

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Ile-de-France

Hélène Molinari

Viry-Châtillon : l'arrêté interdisant les cirques détenant des animaux sauvages retoqué

DOCTRINE

Page 6

■ Personnes / Famille

Patrice Battistini

Protection des victimes de violences conjugales (L. n° 2020-936, 30 juill. 2020)

Page 8

■ Droits européen et de l'UE

Ariane Rolin

Transferts internationaux de données depuis l'Union européenne : impasse ou début d'une nouvelle ère ? (CJUE, 16 juill. 2020)

JURISPRUDENCE

Page 19

■ Social

Christian Gamaleu Kameni

Retour sur les conditions de validité d'une rupture conventionnelle (Cass. soc., 23 sept. 2020)

CULTURE

Page 24

■ Du droit dans les arts

Emmanuelle Saulnier-Cassia

Baron noir : un dernier « Exercice de l'État » en huit épisodes

Page 27

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

L'allure du bidet

ACTUALITÉ Ile-de-France



ESSONNE (91)

Viry-Châtillon : l'arrêté interdisant les cirques détenant des animaux sauvages retoqué ^{158a8}

Hélène MOLINARI

En avril 2016, la mairie de Viry-Châtillon dans l'Essonne (91) avait publié un arrêté « portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux sur le territoire de la commune ». Quatre ans après, cet arrêté a été annulé par le tribunal administratif de Versailles. Mais le maire centriste ne souhaite pas s'arrêter là. S'il compte interjeter appel, il est également mobilisé auprès d'autres maires de France dans l'espoir d'une nouvelle législation en la matière.

Dans l'arrêté publié le 27 avril 2016, Jean-Marie Vilain, maire de Viry-Châtillon, indique à l'article 1^{er} que « L'installation de cirques détenant des animaux sauvages en vue de leur présentation au public est interdite sur le territoire de la commune de Viry-Châtillon ». Pour appuyer sa décision, il cite de nombreux textes de loi, notamment la Convention de Washington de 1973, le Code rural et de la pêche maritime, le Code civil, le Code de l'environnement ou encore la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à l'utilisation des animaux dans les spectacles et jeux publics. Il invoque également les résultats de recherches sur les « conditions de détention des animaux » et des « troubles du comportement observables sur les animaux

dans les cirques » ainsi que des « états de mal-être chroniques ».

Sa position, alors, se place au niveau du bien-être animal. Il explique : « J'ai été élu en 2014 et je m'étais engagé à avoir un élu en charge de la condition animale. Dans les missions évoquées en amont, il s'agissait des animaux domestiques, mais aussi des problématiques liées à la vie urbaine et des animaux dans les cirques ».

Confronté aux demandes de cirques souhaitant s'installer sur sa commune, le maire signe pendant ses premières années de mandat les autorisations. « On voyait errer des animaux sur les emplacements autorisés.

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal
la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34